

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**15 DECEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation du FIPHFP  
pour la prise en charge de  
matériel auditif pour les  
agents de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 16 décembre 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 16 décembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Secrétaire de séance :**

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221215-22-G-18r-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 G 18r

**OBJET** : SOLLICITATION DU FIPHFP POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATERIEL  
AUDITIF POUR LES AGENTS DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Il peut financer au cas par cas, pour des agents reconnus handicapés, des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou de la formation, en complémentarité des dispositifs de droit commun (Sécurité sociale, mutuelle...).

La prise en charge du FIPHFP sera examinée au regard de la durée d'utilisation de l'aide, de son coût et des perspectives d'embauche à long terme.

Les demandes de financement par bénéficiaire doivent être supérieures à 200 € TTC et un employeur ne peut pas demander plus de 40 000 € d'aides par année civile.

Une aide du FIPHFP est possible notamment pour participer à l'achat de matériel auditif.

Seuls les frais d'achat et de réglage des prothèses auditives pris en charge par la Sécurité sociale peuvent être financés (pas les accessoires, les piles, l'assurance etc...), et le montant maximum de l'aide est de 1700 €.

Dans le cadre des actions de maintien de l'emploi, pour des agents reconnus handicapés, la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut être amenée à demander au FIPHFP une prise en charge pour du matériel auditif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une prise en charge par le FIPHFP du matériel auditif pour les agents de la Ville, à reverser la subvention obtenue au fournisseur de l'appareil ou à l'agent concerné si celui-ci a fait l'avance des frais et à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une prise en charge par le FIPHFP du matériel auditif pour les agents de la Ville, à reverser la subvention obtenue au fournisseur de l'appareil ou à l'agent concerné si celui-ci a fait l'avance des frais et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye